

**Du Mercredi 24 novembre 2021**  
**A 20 heures – salle polyvalente**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
17/11/2021	17/11/2021	15	13	14
L'an deux mil vingt et un, le vingt quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		<p><u>Étaient présents</u> : M. Jean-Louis CLEMENT, M. Yann GASNIER, Mme Amélie POISSON, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON, Mme Mélanie TROUILLET, M. Jean BRIERE, Mme Danielle BERTHEAS, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Frédéric SILLE, M. Jean-Paul FABRE, Mme Céline HIRON, Mme Aurélie PIOT</p> <p><u>A donné pouvoir</u> : M. THIMONT a donné pouvoir à M. CANET</p> <p><u>Absente-excusee</u> : Mme Audrey MONTAJAULT</p> <p>Secrétaire de Séance : M. Frédéric SILLE</p>		

Le procès-verbal du 19 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal trois délibérations sont à ajouter à l'ordre du jour : il s'agit :

- FINANCES – RADIO ALPES MANCELLES Subvention exceptionnelle de 1 668.82 €
- FINANCES - Décision modificative n°2
- FINANCES - Salle polyvalente – tarifs bris de vaisselle

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. URBANISME – DPU – parcelle C 1106
- II. URBANISME – DPU – parcelle A650
- III. CIMETIERE – reprise de concession perpétuelle – famille CHARPENTIER – A 60
- IV. VOIRIE – convention de déneigement 2021 / 2022
- V. FINANCES – DETR 2022
- VI. FINANCES – Décision modificative n°1
- VII. FINANCES – CIMETIERE – tarifs année 2022
- VIII. FINANCES – SALLE POLYVALENTE – tarifs année 2022
- IX. FINANCES – loyer logement communal – année 2022
- X. FINANCES – loyer Radio Alpes Mancelles – année 2022
- XI. FINANCES – loyer De Fil en Images – année 2022
- XII. FINANCES – loyer ESCALE – année 2022
- XIII. FINANCES – loyer CLUB BARJO TEAM 72 – année 2022
- XIV. FINANCES – loyer SARTHE GASSEAU VTT – année 2022
- XV. FINANCES – droit de place 2022 – La Bolée
- XVI. FINANCES – droit de place 2022 – Septième Ciel Montgolfières
- XVII. FINANCES – droit de place 2022 – Party Pizza
- XVIII. FINANCES – Radio Alpes Mancelles -subvention exceptionnelle de 1668.82 euros
- XIX. FINANCES - décision modificative n°2
- XX. FINANCES – salle polyvalente – bris de vaisselle
- XXI. VOIRIE ET SECURITE – compte-rendu de la commission du 6 novembre 2021
- XXII. ENQUETE PUBLIQUE – SAS FONTAINE AGRIGAZ – communication sur l'installation
- XXIII. Informations et questions diverses.



<b>2021-055</b>	<b>URBANISME – DPU - parcelle C 1106</b>
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 13 nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
 Vu la demande par lettre recommandé avec avis de réception en date du 22 octobre 2021 de Maitre Benoit EVANNO, d'une déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,  
 Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),  
 Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,  
 Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de renoncer au droit de préemption urbain sur la parcelle C 1106.



<b>2021-056</b>	<b>URBANISME – DPU - parcelle A 650</b>
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 13 nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
 Vu la demande par lettre recommandé avec avis de réception en date du 2 novembre de Maitre Benoit EVANNO, d'une déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,  
 Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),  
 Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,  
 Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de renoncer au droit de préemption urbain sur la parcelle A 650.



<b>2021-057</b>	<b>CIMETIERE – reprise de concession perpétuelle Famille CHARPENTIER – A 60</b>
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15 nombre de conseillers présents : 13 nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
 Vu les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le courrier en date du 18 octobre 2021 de Mme LEVEAU Marie-Rose réclamant l'abandon de la concession A 60,  
 Vu le courrier en date du 4 novembre 2021 de la collectivité argumentant que la concession est perpétuelle et dont l'acquisition a été enregistrée le 26 avril 1943,  
 Vu le courrier en date du 15 novembre 2021 de Mme LEVEAU Marie-Rose confirme l'état d'abandon de la concession,  
 Vu que la concession funéraire peut faire l'objet d'une reprise mais sous certaines conditions,  
 Vu que la concession funéraire a une durée de plus de 30,  
 Vu que la dernière inhumation a eu lieu il y a plus de 10 ans,  
 Vu que la concession funéraire est bien en état d'abandon,  
 Considérant que la concession funéraire est perpétuelle, il est nécessaire de saisir le conseil municipal pour décider de la reprise ou non reprise.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de reprendre la concession A 60 CHARPENTIER.



<b>2021-058</b>	<b>VOIRIE – convention de déneigement 2021 / 2022</b>
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15    nombre de conseillers présents : 13    nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales  
Vu que la commune doit assurer correctement le service de déneigement sur ses voies communales,  
Considérant qu'un accord a été convenu avec la commune et la société d'exploitation agricole GAEC DE ROSEM représentée par Mme POIRIER Roselyne,  
Considérant qu'il convient de définir un projet de convention de déneigement entre la commune et la société agricole,  
Considérant que le prix fixé prend en compte les tarifs couramment pratiqués dans la profession,  
Considérant que le conseil municipal est invité à approuver le projet de convention de déneigement 2021 / 2022 jointe (annexe 1),

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver le projet de convention de déneigement 2021 / 2022.



<b>2021-059</b>	<b>FINANCES – DETR 2022 ECLAIRAGE PUBLIC EN AGGLOMERATION</b>
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15    nombre de conseillers présents : 13    nombre de conseillers votants : 14

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu le projet susceptible d'être éligible dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,  
Vu le dossier de demande de subvention présenté aux membres du conseil municipal,  
Vu le financement d'Eclairage Public,  
Vu le devis reçu d'une entreprise et les estimatifs pour demander des subventions,  
Vu que ces travaux sont éligibles à la DETR à la rubrique 1-3 Eclairage public,  
Considérant que le montant HT est de 97 228.34 € TTC (81 023.62 € H.T.),  
Considérant que ce mont sera inscrit au budget principal de la commune,  
Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention DETR,  
Considérant que les dossiers 2022 de subventions DETR / DSIL sont à déposer auprès de la Sous-Préfecture de Mamers avant le 15 décembre 2021,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de solliciter le concours de l'Etat et arrêter les modalités de financement suivantes :

Origine du financement	Montant
Maitre d'ouvrage	
Fonds Européens	
DETR / DSIL	40 511.81 €
Conseil Régional	
Conseil Départemental	
Autres collectivités	
Autre public	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>40 511.81 €</b>

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention DETR / DSIL 2022,

**Article 3 :** d'attester l'inscription du projet au budget de l'année 2022.

**Article 4 :** D'attester la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.



<b>2021-060</b>	<b>FINANCES Décision modificative n°1</b>
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu la délibération n°2021-045 du 13 avril 2021 approuvant le budget principal de la commune,  
Considérant que le chapitre 21 – Immobilisations corporelles est budgété 3 000.00 €,  
Considérant que le chapitre 21 a besoin de 500.00 € pour régler l'achat de la débroussailleuse d'un montant de 827,61 euros,  
Considérant la proposition de décision modificative suivante afin de procéder au paiement de la facture :

**Budget principal**

Budget principal – section investissement dépenses	
Compte 020 – dépenses imprévues.....	-500.00 €
Compte 2158 – Autre installations, matériel et outillages techniques.....	+500.00 €

**Soit un budget équilibré en dépenses en recettes de 661 477.47 €**

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la décision modificative auprès du conseil municipal,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver la décision modificative n°1 comme ci-dessus afin d'équilibrer le budget investissement de la commune



<b>2021-061</b>	<b>FINANCES – CIMETIERE – tarifs année 2022</b>
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2015-077 du 18 novembre 2015 fixant les tarifs à compter du 01/01/2016 comme ci-dessous représentés sur le tableau suivant,  
Vu la délibération n°2015-078 du 18 novembre 2015 fixant les tarifs d'une case du columbarium comme ci-dessous représentés sur le tableau suivant,  
Vu la délibération 2017-211 du 24 octobre 2017 fixant les tarifs concessions cimetière et columbarium à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
Vu la délibération n°2017-212 du 24 octobre 2017 portant sur le règlement municipal du cimetière de Saint-Ouen-de-Mimbré,  
Vu la délibération n°2018-043 du 26 avril 2018 portant sur le règlement du cimetière,  
Vu la délibération n°2018-053 du 4 juillet 2018 portant sur modification du règlement municipal du cimetière de Saint-Ouen-de-Mimbré,  
Considérant qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs sur l'année 2022,

	2020	2021	2022
<b>Cimetière</b>			
Terrain commun	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Concession individuelle 3m² - 30 ans	132.00 €	132.00 €	132.00 €
Concession individuelle 3m² - 50 ans	186.00 €	186.00 €	186.00 €
Concession individuelle enfant – 7 ans – 50 ans (caveau ou cave-urne)	Gratuite dans le secteur 1		
Concession 1m² pour 2 urnes funéraires – 30 ans	132.00 €	132.00 €	132.00 €
Taxe de superposition (3 places) en fonction du sol	96.00 €	96.00 €	96.00 €
Taxe d'introduction d'une urne cinéraire	96.00 €	96.00 €	96.00 €

<b>Columbarium – Jardin du souvenir</b>			
Case pour 2 urnes maximum – 30 ans (le coût de la gravure avec nom, prénom, année de naissance et année de décès est inclus)	750.00 €	750.00 €	750.00 €
Taxe de dispersion (le prix comprend la plaquette nominative pour l'identification du défunt sur la colonne du jardin du souvenir)	50.00 €	50.00 €	50.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de fixer les tarifs comme ci-dessus des concessions cimetièrre, du columbarium et du jardin du souvenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.



<b>2021-062</b>	<b>FINANCES – SALLE POLYVALENTE – tarifs année 2022</b>
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs de la salle polyvalente qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n°2020-073 du 8 décembre 2020,

Considérant que les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont les suivants :

<b>2020</b>	<b>Résidents de la commune</b>	<b>Résidents hors commune</b>
Location – 24 heures (vin d'honneur avec verres, réunion, ...)	60.00 €	100.00 €
Location de 24 heures avec vaisselle et cuisine	130.00 €	200.00 €
Location de 48 heures avec vaisselle et cuisine	210.00 €	300.00 €
Mise à disposition du podium		60.00 €
Caution obligatoire à la réservation		300.00 €
Caution sacs d'ordures ménagères		30.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DECIDE**

**Article 1 :** de fixer les tarifs suivants pour l'année 2022 :

<b>2020</b>	<b>Résidents de la commune</b>	<b>Résidents hors commune</b>
Location – 24 heures (vin d'honneur avec verres, réunion, ...)	60.00 €	100.00 €
Location de 24 heures avec vaisselle et cuisine	130.00 €	200.00 €
Location de 48 heures avec vaisselle et cuisine	210.00 €	300.00 €
Mise à disposition du podium		60.00 €
Caution obligatoire à la réservation		300.00 €
Caution sacs d'ordures ménagères		30.00 €



<b>2021-063</b>	<b>FINANCES – LOYER 2022 Logement communal</b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu qu'il est nécessaire de réviser le loyer du logement communal au-dessus de la mairie, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu que le loyer mensuel est de 395.00 € selon la délibération n°2020-075 du 08 décembre 2020,

Considérant que l'indice du coût de la construction, l'évolution est présentée comme ci-dessous :

- Période du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 : + 2,94 %
- Période du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 : + 1,47 %
- Période du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 : + 1,09 %
- Période du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 : + 0,40 %
- Période du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 : + 2,43 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DECIDE**

**Article 1 :** de fixer le loyer à 395.00 € à compter du 01/01/2022.



<b>2021-064</b>	<b>FINANCES – LOYER 2022 Radio Alpes Mancelles</b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu qu'il est nécessaire de fixer un loyer concernant la location au 1 site Pierre Morin – pour l'association Radio Alpes Mancelles et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu que le loyer mensuel fixe sur le bail est de de 700.00 €,

Considérant que l'indice du coût de la construction, l'évolution est présentée comme ci-dessous :

- Période du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 : + 2,94 %
- Période du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 : + 1,47 %
- Période du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 : + 1,09 %
- Période du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 : + 0,40 %
- Période du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 : + 2,43 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DECIDE**

**Article 1 :** de fixer le loyer mensuel à 700.00 € à compter du 01/01/2022.



<b>2021-065</b>	<b>FINANCES – LOYER 2022 De Fil en Images</b>
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu qu'il est nécessaire de fixer un loyer concernant la location au 3 site Pierre Morin – pour l'association De Fil en Images (Bâtiment d'Accueil des Associations Locales) et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu que le loyer mensuel est de 320.00 € selon la délibération n°2020-076 du 08 décembre 2020,

Considérant que l'indice du coût de la construction, l'évolution est présentée comme ci-dessous :

- Période du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 : + 2,94 %
- Période du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 : + 1,47 %
- Période du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 : + 1,09 %
- Période du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 : + 0,40 %
- Période du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 : + 2,43 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DECIDE**

**Article 1 :** de fixer le loyer mensuel à 320.00 € à compter du 01/01/2022.



<b>2021-066</b>	<b>FINANCES – LOYER 2022 ESCALE</b>
-----------------	-------------------------------------

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu qu'il est nécessaire de fixer un loyer concernant la location au 4 site Pierre Morin – pour l'association ESCALE (Bâtiment d'Accueil des Associations Locales) et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu que le loyer mensuel est de 100.00 € selon la délibération n°2020-077 du 08 décembre 2020,

Considérant que l'indice du coût de la construction, l'évolution est présentée comme ci-dessous :

- Période du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 : + 2,94 %
- Période du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 : + 1,47 %
- Période du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 : + 1,09 %
- Période du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 : + 0,40 %
- Période du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 : + 2,43 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DECIDE**

**Article 1 :** de fixer le loyer mensuel de 100.00 € à compter du 01/01/2022.



<b>2021-067</b>	<b>FINANCES – LOYER 2022 CLUB BARJO TEAM 72</b>
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu qu'il est nécessaire de fixer un loyer concernant la location au 6 site Pierre Morin – pour l'association CLUB BARJO TEAM 72 (Bâtiment d'Accueil des Associations Locales) et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu que le loyer mensuel est de 130.00 € selon la délibération n°2021-037 du 30 juin 2021,

Considérant que l'indice du coût de la construction, l'évolution est présentée comme ci-dessous :

- Période du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 : + 2,94 %
- Période du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 : + 1,47 %
- Période du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 : + 1,09 %
- Période du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 : + 0,40 %
- Période du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 : + 2,43 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DECIDE**

**Article 1 :** de fixer le loyer mensuel de 130.00 € à compter du 01/01/2022.



<b>2021-068</b>	<b>FINANCES – LOYER 2022 SARTHE GASSEAU VTT</b>
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu qu'il est nécessaire de fixer un loyer concernant la location au 9 site Pierre Morin – pour l'association SARTHE GASSEAU VTT (maison Pierre Morin) et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu que le loyer mensuel est de 125.00 € selon la délibération n°2021-026 du 13 avril 2021,

Considérant que l'indice du coût de la construction, l'évolution est présentée comme ci-dessous :

- Période du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 : + 2,94 %
- Période du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 : + 1,47 %
- Période du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 : + 1,09 %
- Période du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 : + 0,40 %
- Période du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 : + 2,43 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DECIDE**

**Article 1 :** de fixer le loyer mensuel à 125.00 € à compter du 01/01/2022.



<b>2021-069</b>	<b>FINANCES – DROIT DE PLACE 2022 BAR TABAC LA BOLÉE</b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-052 en date du 19 septembre 2019 concernant le droit de place de l'établissement « La Bolée » pour l'année 2019 ;

Vu que l'établissement commercial « La Bolée » utilise, à des fins commerciales, une partie du domaine public communal ;

Vu que l'établissement commercial « La Bolée » utilise une partie du trottoir de la place Sainte Avoie pour installer sa terrasse de café ;

Vu que l'établissement commercial « La bolée » utilise une partie du trottoir pour le dépôt des bouteilles de gaz pour le même commerce ;

Considérant les tarifs de droit de place sur l'année 2020 sont les suivants :

- 50.00 € pour la terrasse de café « La Bolée » (compte 7336)
- 8.00 € pour le dépôt de bouteilles de gaz (compte 7388)

Considérant que le conseil municipal a décidé par délibération n°2020-078 du 8 décembre 2021 d'exonérer pour l'année 2021 le droit de place sur la terrasse de café « La Bolée » et pour le dépôt des bouteilles de gaz,

Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur les tarifs des droits de place de l'année 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'exonérer le droit de place pour la terrasse et le dépôt de bouteilles de gaz pour l'année 2022.



<b>2021-070</b>	<b>FINANCES – DROIT DE PLACE 2022 SEPTIEME CIEL MONTGOLFIERES</b>
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2019 autorisant M. Philippe BRETON de la Société Septième Ciel Montgolfière, à créer et utiliser une plateforme pour ballons libres et captifs dans le cadre d'un usage commercial sur la parcelle B 691- rue du champ failli – propriété de commune de Saint-Ouen-de-Mimbré ;

Vu la délibération n°2020-079 en date du 8 décembre 2020 portant sur l'application d'un droit de place sur l'année 2021 d'un montant de 50.00 € ;

Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur les tarifs des droits de place de l'année 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'appliquer le tarif suivant pour l'année 2022 :

- 50.00 € pour la Société Septième Ciel Montgolfière (compte 7336)



<b>2021-071</b>	<b>FINANCES – DROIT DE PLACE 2022 PARTY PIZZA</b>
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. RIMBAULT Nicolas, représentant de son commerce ambulancier « PARTY PIZZA » est installé sur la place Sainte Avoie afin de vendre des pizzas à emporter,

Vu la délibération n°2020-080 en date du 8 décembre 2020 portant sur l'application d'un droit de place sur l'année 2021 d'un montant de 20.00 € ;

Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur les tarifs des droits de place de l'année 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'exonérer la taxe du droit de place pour l'année 2022 :



<b>2021-072</b>	<b>FINANCES – RADIO ALPES MANCELLES Subvention exceptionnelle de 1 668.82 €</b>
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire-adjoint, M. Yann GASNIER,

Vu le bilan sur la construction de la Radio Alpes Mancelles,

Considérant l'état liquidatif de l'entreprise MORIN,

Considérant que la solde s'élève à 1 622,82 €,

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Radio Alpes Mancelles afin de clôturer le dossier sur le projet de construction,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de verser une subvention exceptionnelle de 1 622,82 € à l'Association Radio Alpes Mancelles .



<b>2021-073</b>	<b>FINANCES Décision modificative n°2</b>
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2021-045 du 13 avril 2021 approuvant le budget principal de la commune,

Considérant que le chapitre 012 – Charges du personnel et frais assimilés est budgété à 145 000.00 €,

Considérant que le chapitre 012 a besoin de 700.00 € pour régler les salaires de décembre 2021,

Considérant que la commune a dû remplacer l'agent technique depuis le mois d'avril 2021 (en arrêt de maladie entre le 29 mars 2021 et le 01/12/2021),

Considérant la proposition de décision modificative suivante afin de procéder au paiement des salaires décembre 2021 :

**Budget principal**

<b>Budget principal – section investissement dépenses</b>	
Compte 022 – dépenses imprévues.....	-700.00 €
Compte 6336 – cotisations CNFPT et Centre de Gestion.....	+700.00 €

**Soit un budget équilibré en dépenses en recettes de 461 504,92 €**

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la décision modificative auprès du conseil municipal,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver la décision modificative n°2 comme ci-dessus afin d'équilibrer le budget fonctionnement de la commune



<b>2021-074</b>	<b>FINANCES Location Salle polyvalente – tarifs bris de vaisselle</b>
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu qu'il est nécessaire de fixer les tarifs concernant le bris de vaisselle lors de l'état des lieux de rentrée de la vaisselle,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser les différents tarifs par une délibération,

Considérant que les tarifs proposés ci-dessous sont les montants d'achat à l'unité pour chaque ustensile,

Considérant les montants suivants :

Désignation vaisselle	Tarif unitaire
Petites cuillères (cuillères à café)	2,00 €
Fourchettes	2,30 €
Couteaux	2,30 €
Grandes cuillères (cuillères à soupe)	2,30 €
Assiettes creuses	5,50 €
Assiettes plates	5,80 €
Assiettes à dessert	4,60 €
Flûtes à champagne	2,50 €
Verres à pied (verres à vin)	2,40 €
Verres à apéritif (porto)	2,30 €
Verres à cognac (verres à digestif)	4,60 €
Verres empilables	1,30 €
Tasses à café	5,10 €
Soucoupes à café	3,00 €
Verseuses à café	20,00 €
Pichets	2,60 €
Carafes	2,60 €
Vases à fleurs	2,60 €
Corbeilles à pain	10,00 €
Salières orange (salière à poivre)	12,00 €
Salières verre	1,70 €
Coupelles	1,00 €
Plats ronds 33 cm	17,00 €
Plats 50 cm - 45 cm	25,00 €
Plats 60 cm	25,00 €
Légumiers	15,00 €

Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur les tarifs de bris de vaisselle lors des locations de la salle polyvalente,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver les tarifs ci-dessus présentés concernant les bris de vaisselle lors des locations de la salle polyvalente.



**COMMISSION DE VOIRIE ET SECURITE**  
**compte-rendu de la commission du 6 novembre 2021**

La commission voirie et sécurité s'est réunie le 6 novembre 2021.

Les membres de la commission ont décidé :

- De ne pas poser le miroir chemin de la saussaie
- De poser une pancarte INTERDIT AUX VEHICULES MOTORISES sur la passerelle rue des roses
- Qu'il est conseillé aux camions de se garer après le cimetière ou sur la zone de promenade
- Qu'un marquage au sol soit effectué sur la placette de Sarthe Habitat et qu'il est prévu un marquage sur la rue du champ failli
- Que le stationnement est interdit côté pair de la rue du grand champ et que le stationnement est possible dans les zones matérialisées et sur le trottoir rue du grand champ.



**SAS FONTAINE GAZ**  
**Arrêté délivré par la préfecture sur l'exploitation d'une unité de méthanisation se situant ZA de l'Auberdrière sur le territoire de la commune de Rouessé-Fontaine**

Monsieur le Maire présente l'arrêté préfectoral concernant l'exploitation d'une unité de méthanisation se situant ZA de L'Auberdrière sur le territoire de la commune de Rouessé-Fontaine.



**Informations diverses**

- **Distribution des sacs d'ordures ménagères – dotation 2022** – les 4 et 11 décembre 2021 de 9 heures à 12 heures.
- Questionnaire Ordures ménagères – distribution

Madame TROUILLET quitte la séance à 21 h 56

- Eclairage public – dysfonctionnement : rue de Fresnay (n°6) et au bassin de rétention à la Promenade – prévenir l'entreprise CITEOS
- Bienvenue aux nouveaux habitants : invitation le 19 novembre 2021.
- Repas de Noël – Ecole / cantine : prévu le 17 décembre 2021
- Cérémonie des vœux le 7 janvier 2022 – sous réserve des instructions gouvernementales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.